



SOMMET VIRTUEL DE LA
MOBILITÉ DURABLE

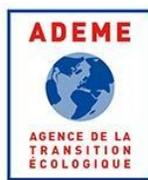
Du 18 au 29 mars 2024

<https://sometvirtuelmobilite.com/>

Un événement 100%
en ligne co-porté par



LES CO-PORTEURS DE L'ÉVÉNEMENT



L'Agence de la Transition Écologique participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met à disposition des entreprises, collectivités locales, pouvoirs publics et grand public ses capacités d'expertise et de conseil.

www.ademe.fr



L'Association des Professionnels en Conseil Climat Énergie et Environnement représente les bureaux d'études qui conseillent les entreprises, collectivités et établissements publics sur les sujets liés à la transition énergétique. Parmi ses actions phares, elle anime des groupes de travail métiers, organise des webconférences et événements, publie des articles et autres livrables.

www.apc-climat.fr

QU'EST CE QUE LE SOMMET VIRTUEL DE LA MOBILITÉ DURABLE ?

10
jours

de webconférences et
ateliers dédiés aux



Comment décarboner les flux de mobilité liés aux activités des entreprises et des administrations ainsi que les déplacements des collaborateurs ?

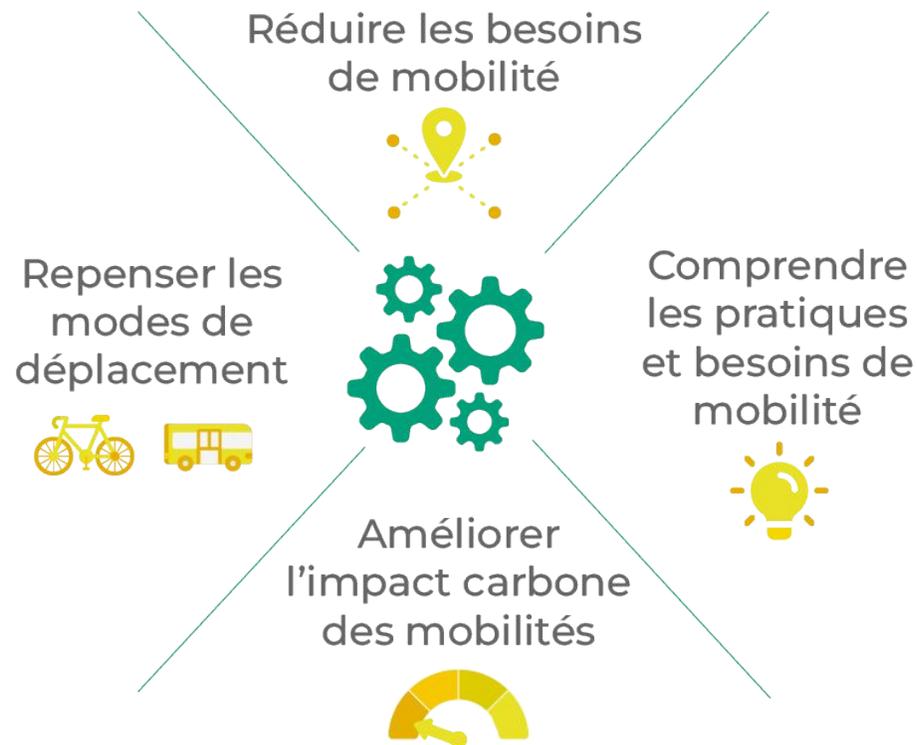


Comment définir et mettre en oeuvre une stratégie et des solutions en mobilité durable, inclusive et résiliente, à l'échelle de son territoire ?



L'objectif final

Accélérer la décarbonation des mobilités dans les organisations et sur les territoires



ILS SOUTIENNENT LA 1RE ÉDITION DU SVMMD

Partenaires

Sponsor GOLD

AppyFair 

Sponsors SILVER

 **transdev**
the mobility company

BL
évolution

 **iter**
coopérative
de conseil en mobilité


PRODURABLE
La communauté des acteurs de l'économie durable

novethic

 **vélo&territoires**
COORDINATEUR DU RÉSEAU NATIONAL CYCLABLE

**EKOSYSTÈME
MOBILITÉ**


FRANCE
QUALITÉ

The Good
LE MARKETING DE LA GOOD ECONOMY

 **SCET**

ILS SOUTIENNENT LA 1RE ÉDITION DU SVMMD

Comité de programmation :

Comité d'experts :



“*opinionway*”

 Cerema


FÉDÉRATION
NATIONALE
DES AGENCES
D'URBANISME




France
Villes & territoires
Durables




LA MOBILITÉ EN COMMUN


Fabrique
LOGISTIQUE


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Association des
Professionnels en
Conseil Climat Énergie
et Environnement


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
*Liberté
Égalité
Fraternité*


LABORATOIRE
DE LA MOBILITÉ
INCLUSIVE



LE SVMD EST GRATUIT... MAIS IL A UN COÛT !

VOUS APPRÉCIEZ NOTRE INITIATIVE ?

L'entrée au Sommet Virtuel de la Mobilité Durable est entièrement gratuite. Cependant, vous pouvez nous montrer votre soutien en nous laissant un **pourboire à prix libre** ! Ex : le montant du repas, du billet de train ou de l'hôtel que vous auriez payé si vous vous étiez déplacé ;)

NB : votre contribution ne pourra pas faire l'objet d'une défiscalisation

SOUTENIR LE SVMD



[Soutenir le SVMD en faisant un don](#)

SVM

SOMMET VIRTUEL DE LA
MOBILITÉ DURABLE

Du 18 au 29 mars 2024

WEBCONFÉRENCE

Les employeurs, acteurs des mobilités

quelles obligations, quels leviers
et quelles responsabilités ?

25.03.2024
14h00-15h30



SOMMET VIRTUEL DE LA
MOBILITÉ DURABLE

La Loi d'Orientation sur les Mobilités - LOM renforce le rôle des employeurs

La LOM renforce le rôle des employeurs

La transition vers une mobilité plus durable

1996



LAURE

Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie

Loi fondatrice du lien entre mobilité et qualité/pollution de l'air

1996 - 2025



PPA

Plans de Protection de l'Atmosphère

Certains PPA imposent la réalisation des Plan De Mobilité (PDM)

2010



Ordonnance

Code des Transports

Les Plans de Déplacements Urbains (PDU) doivent inciter les entreprises à réaliser un PDM

2015



LTECV

Loi de transition énergétique pour la croissance verte

Obligation de PDM pour les sites de plus de 100 salariés au sein des PDU

2019



LOM

Loi d'Orientation des Mobilités

Objectif de neutralité carbone
FMD, NAO, ZFE,
Electrification des flottes, équipement parkings...

La LOM renforce le rôle des employeurs

4 mesures qui impactent les employeurs

NAO

Négociations Annuelles
Obligatoires



Secteur
privé

FMD

Forfait Mobilités
Durables



Secteur
Privé &
public

ZFE-m

Zones à Faible Emission
- mobilité



Grandes
agglomérations

Electrification

Conversion des flottes et
équipement des parkings



Secteur
Privé &
public

La LOM renforce le rôle des employeurs

4 mesures qui impactent les employeurs

NAO

Négociations Annuelles Obligatoires



Les mobilités domicile-travail sont mises au cœur du dialogue social pour les entreprises de plus de 50 salariés et dotées d'au moins un représentant syndical.

- Vise l'amélioration des conditions de mobilité domicile-travail des salariés (réduction des coûts, incitations aux modes durables)
- Rendant les Plans de Mobilité Employeur - PDME facultatifs sauf PPA imposant leur réalisation.
- Pour autant un diagnostic de type PDME s'avère un atout pour l'ouverture des négociations.

FMD

Forfait Mobilités Durables



Remplace et élargit l'Indemnité Kilométrique Vélo (IKV) dès 2020

S'applique de façon différenciée dans le secteur privé où il est facultatif et défiscalisé jusqu'à 800€/an/salarié et dans le secteur public où il s'applique de droit (jusqu'à 300€/an/agent)

- Vise à encourager l'utilisation de moyens de déplacement durables, alternatifs à la voiture individuelle thermique (vélo, covoiturage, transport en commun occasionnel, EDPM, véhicules électriques partagés)
- A subi des élargissements successifs depuis sa création (modes éligibles, montants, cumuls)

La LOM renforce le rôle des employeurs

4 mesures qui impactent les employeurs

FLOTTES

CONVERSION DES FLOTTES AUTOMOBILES



Obligation d'inclure une part croissante de véhicules à faible émission ou émission réduite (c.a.d. moins de 50gCO₂eq/km) :

Dans le secteur privé, pour les flottes de plus de 100 véhicules:

- ✓ 10 % dès 2022,
- ✓ 20 % depuis 2024,
- 40 % à partir de 2027,
- 70 % à partir de 2030,

Dans le secteur public, pour les flottes de plus de 20 véhicules:

Pour les collectivités et leurs groupements ainsi que les entreprises nationales :

- ✓ 30% jusqu'au 31 juillet 2024 ;
- 40% à partir de 2025
- 70% à partir de 2030

Pour l'État et ses établissements publics:

- ✓ 50% jusque 2026
- 70% à partir de 2027

Pour tous, d'ici 2035 : interdiction de vente de véhicules thermiques neufs

La LOM renforce le rôle des employeurs

4 mesures qui impactent les employeurs

STATIONNEMENT ÉQUIPEMENTS

Borne de recharge



- Pour les nouveaux parkings ou la reprise de parking existant (permis de construire après 2021) à partir de 10 places de stationnement : Obligation d'un minimum de 20 % des places pré-équipées (câblages à minima)
- Pour les parkings existants (usage tertiaire ou industriel)
- de moins de 40 places : 10% des places (avec min. une place)
- De plus de 40 places : 20% des places de stationnement

Stationnement vélo



- Pour les bâtiments neufs; ou dont le stationnement automobile fait l'objet de travaux (à partir de 10 places auto); à usage industriel ou tertiaire constituant principalement un lieu de travail : 15 % de l'effectif total des salariés accueillis simultanément dans le bâtiment.
- Pour les bâtiments tertiaires à usage professionnel existants (dès 10 places auto dédié aux travailleurs) : 10% de l'effectif global des travailleurs accueillis simultanément dans le bâtiment

La LOM renforce le rôle des employeurs

4 mesures qui impactent les employeurs

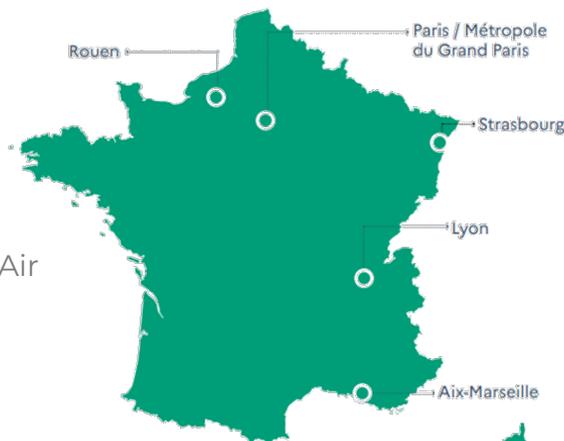
ZFE

Territoires ZFE effective

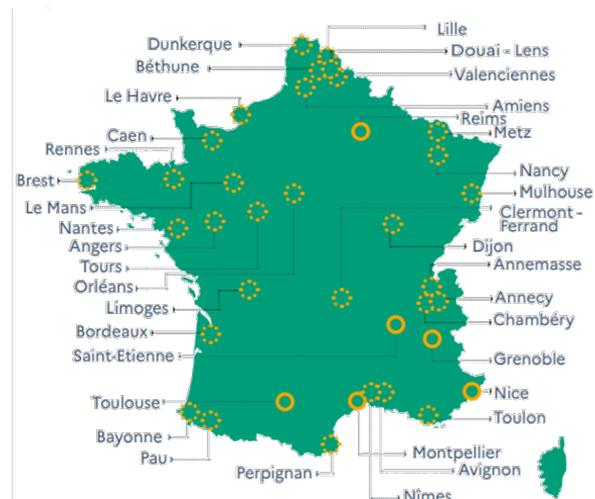
Pour les 5 agglomérations, restriction des Crit'Air 4 au 1er janvier 2024 puis pour les Crit'Air 3 au 1er janvier 2025*.

Territoires de vigilance ZFE

Les 31 agglomérations doivent à minima restreindre les véhicules non classés (immatriculés jusqu'au 31 décembre 1996) avant le 1er janvier 2025.



● Territoires ZFE (5 agglomérations)



Territoires de vigilance au plus tard au 1^{er} janvier 2025 (37 agglomérations)

● Existants ✨ À venir

Source : DP du 10.07.23 – Comité ministériel qualité de l'air en ville

*Assouplissement pour Marseille, Strasbourg et Rouen depuis mars 2024



SOMMET VIRTUEL DE LA
MOBILITÉ DURABLE

Panorama des obligations, leviers et focus sur certaines responsabilités des employeurs sur le sujet des mobilités

Panorama des obligations, leviers et responsabilités



LOIS (TEPCV, LOM, Climat et Résilience)

Documents locaux d'urbanisme (PLU/PDU)



Instances Représentative du Personnel (CSE, organisations syndicales)
Collectifs

Branches (convention collective)



Obligations

Remboursement partiel des abonnements aux transports

Equipement des publics
parkings Renouvellement des flottes de véhicules

Négociations Annuelles Obligatoires

Politique/gestion de recharge

Mise à disposition de stationnement (auto, vélo)

IK-Voiture

Mise à disposition de véhicules de fonction

Politique déplacement professionnels

RÔLE

Choix de localisation & d'implantation

Conduite du changement (sensibilisation)

Plan de Mobilité Employeur

Forfait Mobilités Durables

Prime transport

Politique de télétravail

Responsabilités

Leviers

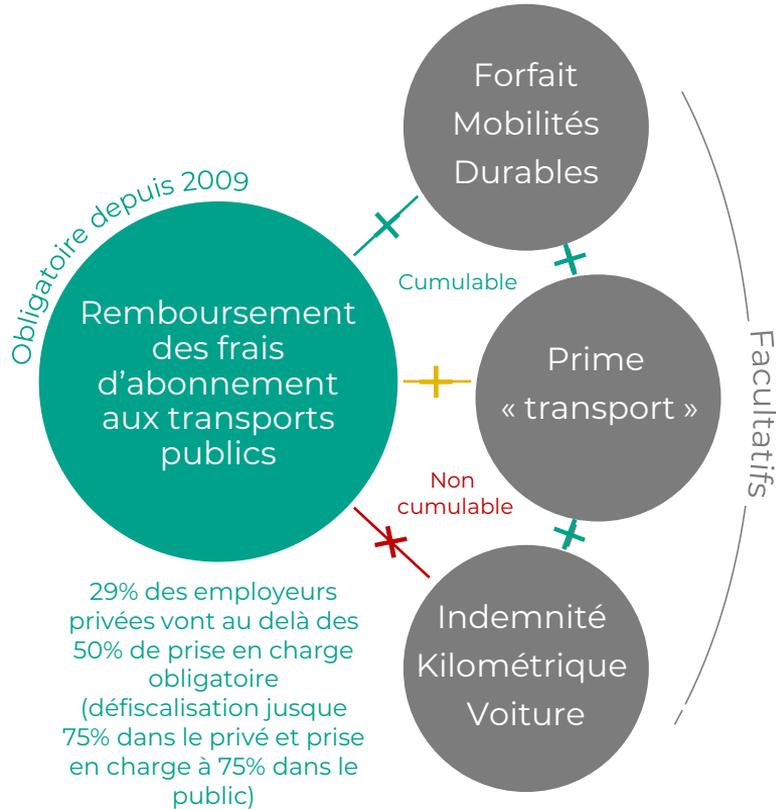


Autorités Organisatrice de Mobilité (AOM)
Comité des partenaires

Opérateurs,
Associations
Groupement d'intérêt



Focus sur certaines responsabilités – Les incitations financières



Incitation à l'usage de moyens de déplacement durables, alternatifs à la voiture individuelle thermique

Cumul possible avec le remboursement obligatoire des frais d'abonnement aux transports publics (jusqu'au 800€ de défiscalisation/an/salarié et jusqu'à 300€/an/agent du public

Cumul possible avec les autres dispositifs facultatifs

Prise en charge frais de recharge et/ou de carburant

Cumul Initialement impossible avec le remboursement obligatoire des frais d'abonnement aux transports publics car conditionnement à des difficultés d'horaires ou d'inexistence des transports en commun

Mais cumul rendu possible par le « déconditionnement » depuis 2023

Cumul possible avec les autres dispositifs facultatifs dans la limite de défiscalisation de 700€/an/collaborateur dont 400€ maximum de frais de carburant

Prise en charge des frais d'utilisation d'un véhicule personnel à des fins professionnelles en cas de contrainte (y compris sur les trajets domicile-travail mais calculée selon le barème des « frais professionnels »)

Cumul impossible avec le remboursement obligatoire des frais d'abonnement aux transports publics

Cumul théoriquement possible avec les autres dispositifs facultatifs, dans la limite des frais engagés par le collaborateur

Focus sur certaines responsabilités – Les incitations financières

29% des employeurs privés vont au delà des 50% de prise en charge obligatoire (défiscalisation jusque 75%)
Le FMD ou la prime transport sont mis en place par un peu moins de 30% des employeurs privés (avec un FMD à 420€ en moyenne)

Bénéficiaire au système automobile

- Prime « transport » frais de carburant
- Indemnité Kilométrique Voiture

Mise en place par 30% des employeurs privés, elles représentent souvent l'équivalent d'un 13e mois.
Les IK-Voiture ne permettent pas un cumul dans les faits avec les autres dispositifs facultatifs car l'enveloppe de défiscalisation de ces derniers (FMD et prime transport) est souvent d'ores et déjà consommée par l'IK-Voiture.

Bénéficiaire aux modes alternatifs

- Obligation de remboursement des frais d'abonnement aux transports publics
- Forfait Mobilités Durables
- Prime « transport » frais de recharge

Focus sur certaines responsabilités – Les implantations

Intégrer la question des mobilités dans un projet d'implantation DE MULTIPLES ENJEUX

Questionner son implantation : de nombreux critères évolutifs de le temps

- 3 à 5 ans c'est la période moyenne à laquelle une entreprise déménage
- Un déménagement c'est en moyenne 18 mois.

(TNS Sofres pour la Foncière des Régions et AOS Studley)



Impacts des mobilités :

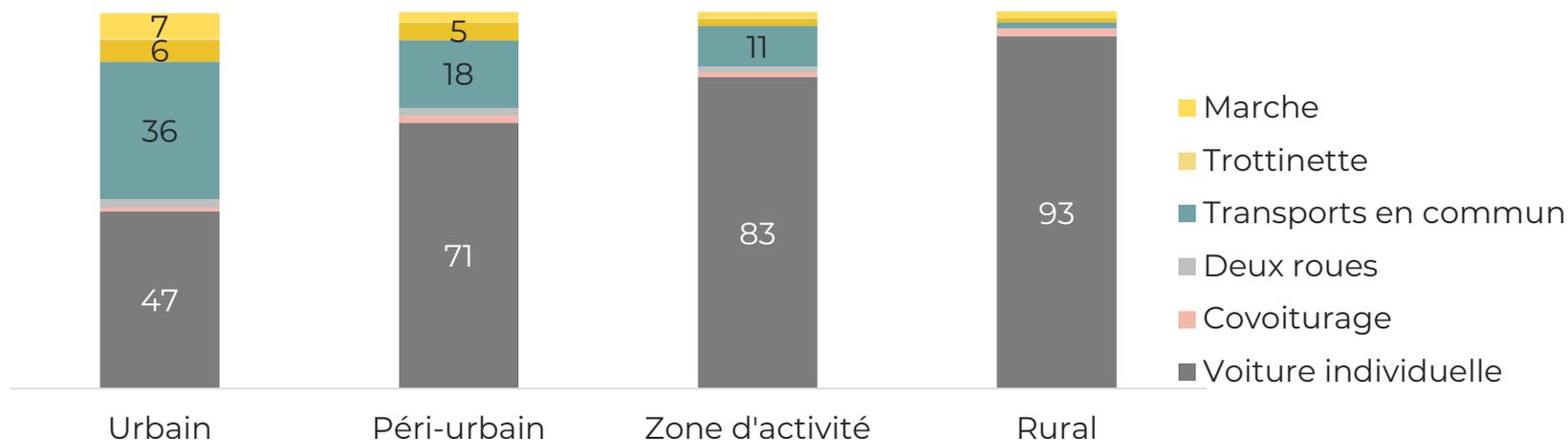
- 1er facteur d'émission de GES des activités de bureau, 31% des émissions CO2 en France sont générés par le secteur des transports (*ADEME*)
- 3ème facteur de stress au travail, derrière la charge et le management/ les objectifs (*Enquête mobilité et QVT d'ekodev*)
- 15 % d'absentéisme en moins (*Club des villes et territoires cyclables*) et jusqu'à 10% de gain de productivité pour les usagers des modes actifs (*Etudes de l'agence de santé canadienne*)
- 3ème critère de sélection d'un emploi : le temps de trajet, derrière les missions et la rémunération (*Enquête mobilité et QVT d'ekodev*)
- 40% des employeurs ont rencontré des difficultés à pourvoir un poste en raison de difficultés de mobilité (*Enquête mobilité et QVT d'ekodev*)
- 1ère cause de mortalité au travail, les accidents de trajet représentent 48 jours d'arrêt en moyenne (*CARSAT*)

Focus sur certaines responsabilités – Les implantations

Intégrer la question des mobilités dans un projet d'implantation

DES IMPACTS CLAIRS SUR LES MOBILITES

Parts modales domicile-travail selon la localisation du lieu de travail (en%)



Sources : 380 PDME ekodev de 2018 à 2023

Focus sur certaines responsabilités – Les flottes

Mes obligations en tant que employeur

La **Loi Climat et Résilience** complète la **loi LOM** en imposant des quotas de véhicules électriques aux entreprises ayant plus de 100 voitures. Les **entreprises privées ou publiques de plus de 50 employés**, avec une **flotte de plus de 100 véhicules** et un poids total autorisé en charge **inférieur à 3,5 tonnes**, sont concernées. Elles doivent respecter un calendrier d'achat de véhicules à faible émission (**VFE**) lors du renouvellement de leur flotte :



Des nouveaux véhicules (neufs et occasions) devront être des véhicules à faibles émissions, à partir du **1^{er} janvier 2022**,



à partir du **1^{er} janvier 2024**,



à partir du **1^{er} janvier 2027**,



à partir du **1^{er} janvier 2030**.

60% des entreprises françaises ne respectent pas les quotas fixés par la loi (étude de l'ONG Transport et environnement (T&E))

À ce jour, l'État n'a pas établi de sanctions en cas de **non-conformité** avec la loi **LOM**. Cependant, les contrôles visant à assurer le respect des obligations seront renforcés, pouvant aboutir à des rappels à la loi. Des **amendes** pourraient également être envisagées dans certains cas.

Focus sur certaines responsabilités – Les flottes

Les dispositifs de soutien pour recourir à des véhicules peu polluants

Les entreprises peuvent bénéficier de certaines aides pour l'acquisition de véhicules peu polluants :

- La **prime à la conversion** pour les véhicules particuliers et les véhicules utilitaires
- Le **bonus écologique** pour les véhicules utilitaires (décret du 15 février a mis fin au bonus écologique pour les VP en entreprise)
- Ces aides sont cumulables avec les **aides locales** (<https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/aide-achat.html>)
- Il existe une **surprime** de 1000€ si le bénéficiaire se situe dans une ZFE.

Prime à la conversion Les évolutions en 2024

- **Modification des conditions d'éligibilité,**
- **Diminution de 1 000 € les montants.**
- Ouverture à la **prime au retrofit aux voitures et camionnettes**

Focus sur certaines responsabilités – L'installation de bornes de recharges en entreprise et au domicile des collaborateurs

Depuis **2012**, les bâtiments neufs à usage tertiaire doivent prévoir une partie de leurs parkings équipée de bornes de recharge, avec un pourcentage obligatoire de places réservées.

Evolution des subventions en 2024 :

- **Le crédit d'impôt borne de recharge (CIBRE) :** augmentation du montant à 500€
- **TVA 5,5 % :** actualisation et rationalisation du champ d'application
- **Advenir :** fin de certaines primes, création de nouvelles



Aides des collectivités locales pour l'installation des bornes électriques

Obligation de pré équipements des parkings en installation électrique : l'opportunité d'inciter et d'accélérer la transition écologique

Opportunités liées à la mise à disposition de bornes électriques sur les sites des entreprises :

- **réduction des frais de mobilité des véhicules du parc**
- **fidélisation des salariés**
- **engagement dans la transition énergétique**, en incitant les collaborateurs à adopter un véhicule électrique
- **Image employeur**, d'acteur engagé

Points de vigilance :

- Vérifier la compatibilité des bornes avec les véhicules du parc
- Etablir une étude technique et dimensionnement des IRVE
- Mesures de sécurité des bâtiments à anticiper



Focus sur certaines responsabilités – La politique de recharge



Le régime spécial entourant l'évaluation de l'avantage en nature (AEN) pour les frais de recharges assumés par l'employeur

- Évaluez la **demande** de recharge et les profils des employés
- Choisissez un **modèle de financement**
- Déterminez des **règles d'accès et d'utilisation sur le triptyque domicile, site et itinérance**
- Désignez un **responsable du service de recharge**

SMD

SOMMET VIRTUEL DE LA
MOBILITÉ DURABLE

Du 18 au 29 mars 2024

MERCI !

Donnez-nous votre avis sur
cette webconférence





SOMMET VIRTUEL DE LA
MOBILITÉ DURABLE

Du 18 au 29 mars 2024

<https://sometvirtuelmobilite.com/>

Un événement 100%
en ligne co-porté par

